

REUNION DU 1^{er} AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 1^{er} avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 25 mars deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Philippe MILLAC, Horacio FERREIRA, Jean-François ROUMANIE. Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA, Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Mélanie MAURIANGE.

Excusée : Mme Caroline NEUVECELLE qui a donné procuration à M. Philippe POMPOUGNAC.

Absents : M. Antonio DE JESUS PEDRO, M. Philippe POMPOUGNAC.

Secrétaire : M. Philippe MILLAC.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2015 ; Examen et vote du compte administratif 2014 du budget principal; Examen et vote du compte administratif 2014 du budget assainissement; Approbation des comptes de gestion du trésorier ; Affectation des résultats ; Renouvellement de la ligne de trésorerie ; Indemnités assurance ; Prise de compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme et adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ; Conventions Espace Economie Emploi et Mission Locale ; Convention de prêt d'un cinémomètre ; Acquisitions diverses ; Elaboration du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2015 (27-2015).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 janvier dernier.

Le compte rendu de la réunion du 28 janvier 2015 n'appelant aucune observation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'approuver.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL (28 – 2015)

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs, le conseil municipal, procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent, relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2014.

Mme Brigitte SABADIN est élue présidente de séance.

M. le Maire présente le compte administratif 2014.

Présentation générale du compte administratif :

Le total cumulé des dépenses s'élève à **1 281 755,91 €** détaillé comme suit :

- dépenses de fonctionnement : **872 988,19 €**.
- dépenses d'investissement : **167 396,49 €**.
- restes à réaliser : **16 651 €**, détaillés comme suit : 10 001 € (acquisitions terrain Lasserre et maison Roubenne), 600 € (travaux bâtiments communaux), 2 050 € (réfection voirie), 4 000 € (acquisitions dont panneaux et lame à neige).
- report N-1 en dépenses section d'investissement : **224 720,23 €** (aménagement de la traverse des Versannes).

Le total cumulé des recettes s'élève à **1 290 390,85 €** détaillé comme suit :

- recettes de fonctionnement : **926 234,04 €**.
- recettes d'investissement : **319 230,81 €**.
- restes à réaliser : **44 926 €**, détaillés comme suit : 3 000 € (vente du bus), 6 000 € (contrat d'objectif école), 32 592 € (solde subventions traverse des Versannes), 3 334 € (subvention APC).

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève donc à **53 245,85 € (926 234,04 € - 872 988,19 €)**.

Le résultat de la section d'investissement s'élève donc à **151 834,32 € (319 230,81 € - 167 396,49 €)**.

Le report N-1 étant de 224 720,23 €, le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **- 72 885,91 € (224 720,23 € - 151 834,32 €)**. Ce résultat est financé par le solde positif des restes à réaliser : **28 275 €** et **44 610,91 €** (résultat de la section de fonctionnement affecté au besoin de financement de la section investissement).

L'excédent de fonctionnement, après couverture du besoin de financement en investissement est donc de **8 634,94 € (53 245,85 € - 44 610,91 €)**.

M. Philippe POMPOUGNAC rejoint la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, par article, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2014 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 (29- 2015)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de **- 72 885,91 €**(reprise au 001),

Le Besoin de financer les restes à réaliser étant de **- 28 275 €**,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2015).	44 610,91 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2015 ligne 002 (report à nouveau créditeur).	8 634,94 €.
TOTAL :	53 245,85 €

COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET PRINCIPAL (30- 2015).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi, approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT (31 – 2015) .

M. le Maire présente le compte administratif 2014 du service assainissement.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **62 388,12 € (30 233,82 € en fonctionnement, 32 154,30 € en investissement)**.

Le montant total des titres émis s'élève à **98 079,86 € (39 892,72 € en fonctionnement, 58 187,14 € en investissement)**.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **9 658,90 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **26 032,84 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **5 339,77 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **- 21 665,01 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **4 367,83 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **14 998,67 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **19 366,50 €**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2014 du budget assainissement.

M. le Maire propose d'engager, prochainement, une réflexion sur la réalisation d'une ou plusieurs autres tranches de travaux d'assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 (32-2015).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de **4 367,83 €** (reprise au 001),
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2015).	0 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2015 ligne 002 (report à nouveau créditeur).	14 998,67 €.
TOTAL :	14 998,67 €.

COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET D'ASSAINISSEMENT (33- 2015).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi, approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (34- 2015).

Le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie, pour un montant de 200 000 € auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole. La durée est de 12 mois, le taux d'intérêt annuel variable est calculé avec l'index Euribor moyen 3 mois, marge 1,50 %.

Le dernier Euribor 3M connu étant de 0,048, le taux de départ est de 1,548 %, modifiable chaque mois. La commission d'engagement est de 600 € Le conseil municipal décide de mandater M. le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces afférentes au dossier.

M. Philippe POMPOUGNAC et Mme Caroline NEUVECELLE (procuration) s'abstiennent.

INDEMNITES ASSURANCES (35-2015).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les indemnités suivantes :

- de AXA Assurances, d'un montant de 408,83 €, pour le remplacement du pare brise du véhicule communal Renault Traffic immatriculé 1636 VH 24.
- de MAAF Assurances, d'un montant de 2 080 €, pour les dégâts occasionnés par un camion aux Versannes (panneau de signalisation et trottoir), en avril 2014.

PRISE DE COMPETENCE DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS DU GRAND PERIGUEUX. (36 / 37 - 2015).

Monsieur le Maire expose que les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 et que le Grand Périgueux met en place un service instructeur qui sera opérationnel au 1^{er} juin 2015.

En conséquence, M. le Maire propose :

- de prendre la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme, à compter du 2 avril 2015, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat étant maintenue jusqu'à la mise en place du service instructeur du Grand Périgueux.
- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations droit des sols du Grand Périgueux, à compter du 1^{er} juin 2015.

Prise de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et suivants, R 423-14 et R 423-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2005 approuvant le projet de carte communale sur le territoire de la commune de LA DOUZE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 approuvant la carte communale,

Monsieur le Maire rappelle que le code de l'urbanisme prévoit, dans son article L. 422-1, que la commune peut obtenir la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme et que ce transfert de compétence est définitif.

Il indique que la commune compétente peut choisir de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à ses propres services, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, à une agence départementale ou aux services de l'Etat, à condition que la commune remplisse les conditions fixées par l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

Il précise également que la loi « ALUR » en date du 24 mars 2014, prévoit que la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme sera obligatoirement dévolue aux communes dotées de cartes communales à compter du 01/01/2017 et que les communes compétentes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus disposer de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme à compter du 01/07/2015.

Il rappelle enfin que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux propose aux communes d'adhérer à un service commun, gérant pour le compte des communes l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cependant, afin de pouvoir confier cette tâche à ce service commun, il est nécessaire que la commune se dote au préalable de la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme à compter du 2 avril 2015.

Adhésion au service commun d'instruction des autorisations droit des sols du Grand Périgueux

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Grand Périgueux,

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), le Grand Périgueux propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, en mettant en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'adhésion de la commune à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun d'instruction instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,

- Certificats d'urbanisme opérationnels (article L 410-1-b du code de l'urbanisme),
- Déclarations préalables.

Les certificats d'urbanisme informatifs resteront à la charge de la commune.

Une convention ci-jointe précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle et financière, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Au titre des modalités financières de participation de la commune aux coûts de fonctionnement du service commun, le Grand Périgueux prend à sa charge 50 % de celui-ci, le reste étant à répartir entre les communes selon le nombre réel d'actes instruits dans l'année. Le principe est celui d'une facturation annuelle à la commune en fonction du nombre et du type d'actes instruits.

Pour le calcul du coût du service facturé à la commune, une pondération est attribuée à chaque type d'actes par rapport à un permis de construire « moyen », il en résulte un nombre « d'équivalents permis de construire » instruits dans l'année pour le compte de la commune. Ce nombre est multiplié par le coût d'un « équivalent permis de construire », lui-même estimé chaque année en fonction du coût total du service divisé par le nombre total d'actes instruits convertis en « équivalent permis de construire ».

La pondération appliquée par acte afin d'aboutir à un « équivalent permis de construire » est la suivante :

- o Si 1 PC vaut 1
- o 1 PC complexe (PC de plus de 5 logements et activités économiques) vaut 1,4
- o 1 certificat d'urbanisme opérationnel (type b) vaut 0,4
- o 1 déclaration préalable vaut 0,7
- o 1 permis d'aménager vaut 1,2
- o 1 permis de démolir vaut 0,8

Sur la base du nombre d'actes instruits en 2013 et d'une estimation du coût du service instructeur commun, le coût d'un « équivalent permis de construire » a pu être évalué à 150€. Ce coût sera révisé chaque année en fonction du coût de fonctionnement réel du service et du nombre réel d'actes instruits.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun d'instruction opérationnel au 1^{er} juin 2015.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 01 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Grand Périgueux à compter du 1^{er} juin 2015,
- Approuve la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction, et les rôles et obligations respectives du Grand Périgueux et de la commune,
- Autorise M. le Maire à la signer.

CONVENTIONS ESPACE ECONOMIE EMPLOI ET MISSION LOCALE (38-2015).

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions Espace Economie Emploi et Mission Locale dont l'objet est d'aider à la recherche d'emploi.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 331,50 € à l'Espace Economie Emploi et de 884 € à Mission Locale.

CONVENTION DE PRÊT D'UN CINEMOMETRE (39-2015).

Suite aux démarches engagées par Mme Caroline NEUVECELLE, concernant la demande d'implantation d'un radar automatique, M. le Maire informe que les services de l'Etat ont refusé cette demande mais proposent une étude sur la vitesse des véhicules.

La DDT propose ainsi de prêter un cinémomètre à la commune, du 14 au 28 avril. Cet appareil, qui enregistre la vitesse des véhicules, est mis à disposition dans le cadre d'une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le prêt d'un cinémomètre, par la DDT, service territorial de la Vallée de l'Isle et autorise M. le Maire à signer la convention afférente.

ACQUISITION MOBILIER ALSH(40 -2015).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de 8 tables de pique nique avec bancs intégrés pour un montant total de 600 € TTC. Cet équipement est destiné à l'ALSH.

ACQUISITION DE PANNEAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (41 -2015).

Afin d'améliorer la sécurité sur les voies communales, le conseil municipal décide de faire poser des panneaux de signalisation divers, pour un montant de 1 687,82 € TTC.

Pour aider à l'acquisition de ces panneaux de voirie, le conseil municipal décide de demander, au Conseil Départemental, une subvention au titre des amendes de police, au taux maximum.

ACQUISITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX (42 -2015).

M. le Maire propose de faire l'acquisition, en commun avec la commune de Saint Geyrac, d'un broyeur à végétaux d'occasion. Le coût total étant de 4 200 € HT, la commune de La Douze versera à la commune de Saint Geyrac la somme de 2 100 € HT. Le broyeur sera stocké dans l'atelier municipal de FON LA DOUZE. L'entretien et le remplacement des pièces d'usure seront à la charge des 2 communes.

Le conseil municipal accepte et autorise M. le Maire à signer la convention afférente.

M. Philippe POMPOUGNAC (qui préférerait l'acquisition d'un appareil thermique), Mme Caroline NEUVECELLE (procuration), M. Jean-Claude VIBIEN et Mme Corinne FERREIRA s'abstiennent.

PAVE (43-2015).

M. le Maire Rend compte au conseil municipal des résultats de l'appel d'offres concernant la consultation de bureaux d'études spécialisés pour l'élaboration du PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics), conformément à la délibération du 18 novembre 2014.

M. le Maire rappelle l'importance de cette réflexion sur les aménagements pour les personnes souffrant d'un handicap et souligne la prise en compte de la réalisation d'un PAVE pour l'octroi de subventions.

6 bureaux d'études ont déposé une offre.

Le moins disant est C. PAYSAGES de Léguillac de L'Auche, pour un montant de 1 405 € TTC.

M. Philippe POMPOUGNAC indique que, selon ses informations, il y aurait une obligation, pour les communes ayant élaboré un PAVE, de réaliser les aménagements prévus, dans un délai de 3 ans après cette élaboration.

M. le Maire indique, qu'à sa connaissance, aucun délai n'est imposé mais l'existence éventuelle d'un tel délai sera vérifiée.

Le conseil municipal se prononce sur l'élaboration, par C. PAYSAGES, du PAVE, pour un montant de 1 405 € TTC.

Votes pour (sous réserve de la non obligation de réaliser les travaux prévus dans le PAVE) : Messieurs Vincent LACOSTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Philippe MILLAC, Horacio FERREIRA et Jean-François ROUMANIE. Mmes Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA et Brigitte SABADIN.

Votes contre : M. Philippe POMPOUGNAC et Mme Caroline NEUVECELLE (procuration).

Abstentions : Mesdames Mélanie GUY et Mélanie MAURIANGE.

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

M. le Maire informe que les dates des prochaines réunions sont fixées comme suit :

- Commission finances : mardi 7 avril à 20h30. Ordre du jour : préparation des budgets.

- Commission finances élargie à tous les élus : mercredi 8 avril à 20h30. Ordre du jour discussion budgétaire.

- réunion du conseil municipal : mardi 14 avril à 20h30.

Mme Mélanie MAURIANGE interroge M. le Maire sur les devis de peinture des salles de classe et informe que Mme LAZON sera présente, pour la dernière fois, sur le marché, le dimanche 5 avril. A cette occasion, un pot de départ sera organisé, ce jour là, à 11h.

M. le Maire indique que des devis ont été établis, pour la réfection complète d'une salle. Les propositions de travaux seront discutées lors de la réunion budgétaire.

M. Philippe POMPOUGNAC demande qu'une subvention soit attribuée au nouveau comité des fêtes et interroge M. le Maire sur la distribution, par le personnel communal, d'affiches de la Félibrée.

M. le Maire indique que l'octroi de subventions sera décidé lors de la préparation du budget et voté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Concernant la Félibrée, M. le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat qui lie la commune au comité d'organisation de la Félibrée. Il avait été convenu que l'association qui a en charge l'organisation de la Félibrée bénéficierait du soutien des services technique et administratif. Il précise que cette fête rassemble 450 bénévoles, 1 200 fleurs sont confectionnées quotidiennement, des séances d'occitanie sont organisées. Un travail important a été fourni pour réaliser le dossier portant sur la sécurité. Courant avril, 10 mairies vont mettre 2 ou 3 agents à disposition, pour la plantation des poteaux. A cette occasion, la commune offrira un repas, confectionné par le personnel communal, à chaque agent. Il est normal que le comité de la Félibrée soit soutenu, et les associations en général. Ce soutien relève de la politique du bien vivre ensemble.

M. Jean-Francois ROUMANIE informe de l'organisation d'une cérémonie, en accord avec la famille, à l'occasion des 100 ans de Mme Jeanne LAVAURE. La célébration de cet anniversaire se déroulera, au mois d'août, dans l'établissement où Mme LAVAURE réside.

En mémoire de M. Jean-Marie BONNEFOY, M. ROUMANIE propose, avec M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, de faire réaliser une sépulture digne, dans le cimetière de LA DOUZE où M. BONNEFOY est actuellement inhumé. Il signale que le cimetière, actuellement très détrempe, nécessiterait un drainage. Enfin, M. ROUMANIE informe des difficultés rencontrées par M. VILLANUEVA, pour se raccorder au système d'assainissement collectif compte tenu de la faible profondeur du réseau.

M. Jean-Claude VIBIEN indique que la profondeur des réseaux a été respectée lors des travaux.

M. Horacio FERREIRA signale que des fossés sont bouchés.

Mme SABADIN indique que les buses ont été débouchées mais les fossés sont à nettoyer.

Mme Corinne FERREIRA demande que les panneaux de signalisation en bois soient repeints et rappelle qu'il manque des rideaux dans la salle équipée du tableau numérique.

Mme Mélanie GUY indique que cet achat est prévu, ainsi que de nouveaux rideaux pour la scène.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures.